Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/07/2025 à 09h43
Réference de l'AR : 010-200006716-20250707-2025_53-DE
Publié le 09/07/2025 ; Affiché le 09/07/2025 ; Rendu exécutoire le 09/07/2025

Communauté de Communes du Nogentais

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Nogentais
*****
SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
41	**34**	**34 + 3 pouvoirs**

Date de convocation
2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu salle des fêtes de Le Mériot, sous la présidence de **Raphaële LANTHIEZ**, Présidente.

Présents : **Claude BACHOT, Vincent BARAT, Alain BARAYON, Philippe BERGNER, Gregory BICHE, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Mireille BOUCHEZ, Alain BOYER, Jean-Jacques BOYNARD, Barbara CARPANESE, Loïc CHAMPION, César CORNAZ, Alain DAMASSE, Patrick DELADERIERE, Gérard DELORME, Denis DESMARES, Olivier DOUSSOT, Yolande FRANCOIS, Bernadette GARNIER, James GEORGET, Damien GUERINOT, Pierre GUILBERT, Bénédicte HOUDRÉ, Raphaële LANTHIEZ, Gilbert LEMAUR, Frédéric LENOUVEL, Xavier MASSON, Jean-Yves MATHIAS, Maxence MEUNIER, Michelle MONOS, Gilbert PERNIN, Murielle ROLLET, Benoît SAVOURAT, Jacques VAJOU.**

Absents : **Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Véronique CHOISELAT, Michel JEROME, Chantal OUDARD.**

Représentés : **Didier DROY pouvoir donné à Claude BACHOT, Pierre MATHY pouvoir donné à Bénédicte HOUDRÉ, Emmanuelle STEIB pouvoir donné à Loïc CHAMPION.**

Madame Claude BACHOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis d'enquête publique: barrage de Beaulieu (rapporteur: Alain BOYER) -
N° de délibération : 2025_53

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	*3*	*37*	*0*	*0*	*0*

Les services de Voies Navigables de France (VNF) ont déposé, auprès de la Préfecture de l'Aube le 3 mars 2025, une demande d'autorisation environnementale relative à la reconstruction du barrage de Beaulieu situé sur le territoire des communes de La Motte-Tilly et de Le Mériot.
Conformément à l'article R 181-18 du code de l'environnement, la Préfecture saisi la Communauté de Communes du Nogentais pour avis sur ce dossier dans la mesure où ce projet se trouve sur plusieurs communes du territoire intercommunal.

Le projet concerne la reconstruction du barrage de Beaulieu, implanté sur la Seine, dans le département de l'Aube. La rive droite se situe sur la commune de Le Mériot et la rive gauche sur la commune de La Motte Tilly.

Il s'agit d'un barrage datant de 1864 permettant d'assurer un mouillage minimum pour la navigation dans le canal de dérivation de Beaulieu à Villiers ainsi que le Port céréalier de Nogent-sur-Seine.

La Seine n'est plus naviguée depuis que le canal de dérivation et son écluse ont été mis en service en 1886.

L'ouvrage actuel est vétuste et assure difficilement la retenue en basses eaux. Il ne répond plus aux exigences de sécurité actuelles en termes d'exploitation et de maintenance.

Cette opération vise à répondre aux enjeux suivants :
- Garantir la sécurité du plan d'eau pour assurer la navigation fluviale
- Offrir une meilleure gestion de la ressource en eau
- Améliorer les conditions d'exploitation pour les manœuvres et la maintenance
- Rétablir la continuité écologique avec la construction d'une passe à poissons

L'ouvrage actuel est un barrage mobile à aiguilles datant de 1864, entièrement manœuvré manuellement, maçonné, d'une largeur de 90 mètres et divisé en 2 passes. La largeur hydraulique du barrage est de 35m pour le pertuis et de 50 m pour le déversoir. La chute entre l'amont et l'aval est de 1.80 m en retenue normale, celle-ci étant fixée à 60.60m NGF au niveau de l'entrée dans le canal de Beaulieu.

Les grandes composantes du programme de reconstructions sont :

- La création d'un nouveau barrage mécanisé en remplacement de l'existant,
- La mise en place d'une passe à poissons,
- La possibilité de franchissement du barrage par une passerelle publique d'une rive à l'autre : cette démarche nécessite une convention de superposition entre VNF et la CCN. La convention est en cours d'élaboration par VNF
- La téléconduite du barrage à partir du poste de commande centralisé de Mouy-sur-Seine (communication par fibre),
- Le réaménagement du local technique existant en rive droite,
- La mise en place d'une accessibilité canoë en rive droite,
- La démolition de l'ancien barrage

La durée des travaux est estimée à 3 ans après obtention de toutes les autorisations.
Il est à préciser qu'une demande de dérogation « espèces protégées » a été déposée pour la mulette épaisse.

Une enquête publique est actuellement en cours depuis le 10 juin jusqu'au 10 octobre 2025 inclus.

Suite à la réunion publique qui s'est tenue le 11 juin 2025 à la mairie de La Motte Tilly pour l'ouverture de l'enquête publique, le Conseil Communautaire note avec satisfaction que, conformément à la demande de Monsieur le Maire de La Motte Tilly :

- V.N.F. s'est engagé à ce qu'aucun véhicule poids lourd se rendant sur le chantier de construction du barrage ne traverse le village de La Motte Tilly. Un itinéraire de substitution est mis en place dès le rond-point à la sortie de Nogent sur Seine via le chemin dit du Vergeron.
- Qu'une étude soit actuellement en cours afin de déplacer la base vie en un lieu proposé par la commune de la Motte Tilly qui semble plus approprié pour la tranquillité du village et de ses habitants.

D'autre part, suite aux inquiétudes formulées par Monsieur le Maire de la Motte Tilly relatives aux éventuelles modifications du régime hydraulique du canal Terray qui pourraient être engendrés par les travaux projetés notamment au niveau de la prise d'eau, il est proposé au Conseil Communautaire de demander au pétitionnaire de prendre en compte les recommandations de Mr l'ingénieur en charge du service d'ingénierie sur la GEMAPI au S.D.D.E.A. transmises à Mr Bordes de V.N.F et qui peuvent se résumer ainsi :

- Compte tenu des données fournies, il est difficile de formuler une analyse précise, il manque un certain nombre de données permettant d'appréhender l'impact hydraulique :
    - Cotes et dimensions de l'ouvrage actuel de prise d'eau du canal de Freparoy ;
    - Evolution précise des niveaux d'eau à l'amont du barrage de Beaulieu : l'évolution de la ligne d'eau en fonction des débits impactera directement l'alimentation de la prise d'eau. Si le niveau de retenue n'est amené à augmenter que pour les crues rares, l'impact sera moindre sur la prise d'eau que si le niveau évolue dès Q2 par exemple ;
    - Il me semble qu'une petite modélisation intégrant l'évolution du niveau de retenue comme donnée d'entrée est nécessaire. L'utilisation du modèle hydraulique 2D existant est possible, autrement un petit modèle 1D suffirait.
- Quel que soit le futur calage de la prise d'eau, cette nouvelle conception est susceptible de faire varier plus facilement le débit d'alimentation en fonction du niveau de retenu. L'augmentation de 10 à 20 cm du niveau de retenu impactera plus significativement le débit d'alimentation du canal qu'en état actuel. Une analyse en fonction des crues de projet semble importante ;
- La question de la gestion de l'ouvrage aval (vanne du château) est primordiale. Le profil en long du canal montre que le remous hydraulique de l'ouvrage remonte au moins jusqu'au pont de Freparoy. Par conséquent, la réactivité du gestionnaire aura un impact très important sur les niveaux amont, surtout si on observe une augmentation de la variabilité du débit du canal. Il est souhaitable qu'en complément des précautions à prendre sur le dimensionnement de la prise d'eau, un travail soit envisagé sur la gestion de cette vanne (en plus des propositions du

scénario 2). A titre d'exemple : automatisation de la vanne ou équipement d'une vanne PANAVAN (https://panavan.fr/) ;

- Il est a noté que le SDDEA, via le Bassin Seine Aval, est prêt à envisager une réflexion commune avec le pétitionnaire au moins dans la phase étude, pour intégrer ce qui pourrait être fait en plus par la suite par les titulaires de la compétence GEMAPI.

Avis de la Commission des Finances du 30 juin 2025 : **favorable avec les réserves émises ci-dessus en ce qui concerne le régime hydraulique du canal Terray**
Avis du Bureau Communautaire du 30 juin 2025 : **favorable avec les réserves émises ci-dessus en ce qui concerne le régime hydraulique du canal Terray**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable avec réserve** en ce qui concerne le régime hydraulique du canal Terray.

- **Demande** au pétitionnaire de prendre en compte les recommandations de Mr l'ingénieur en charge du service d'ingénierie sur la GEMAPI au S.D.D.E.A. transmises à Mr Bordes de V.N.F (comme évoqué dans le rapport ci-dessus)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 8 juillet 2025
Pour extrait conforme
Raphaële LANTHIEZ, Présidente

Raphaele LANTHIEZ
2025.07.09 09:25:30 +0200
Ref:9093217-13688198-1-D
Signature numérique
Présidente

Raphaële LANTHIEZ